

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le dix-sept Février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 février 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 20

**PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.-
Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.-
MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J.
- PROU A.- THURIAUD M.**

ABSENTS : ARDOUIN M.- CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.- PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Réparation d'une clôture endommagée
par un véhicule**

La clôture du Skate Park a été endommagée par un véhicule appartenant à M. LE CAM Jérôme.

Le montant des réparations est estimé à 206,76 €.

Monsieur le Maire propose qu'une facturation de ce montant soit établie à l'encontre de l'automobiliste.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à établir cette facture.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à établir une facture d'un montant de 206,76 € au nom de M. LE CAM Jérôme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140217-2014D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2014

Publication : 18/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

